

ACCEPTÉ

Séance ordinaire du Conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke, tenue en présentiel à la salle multi de l'édifice Marcel-Simoneau du Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke, **le lundi 29 juin 2026 à 18 h 30.**

Présences : Mme Valérie Gagnon, présidente, Mme Sonia Bilodeau, vice-présidente, Mme Marianne Mondon et M. François Roy, membres parents; Mme Lynda Lamoureux, et M. Patrick Gauthier, membres du personnel; Mmes Rachel Quirion, Sonia Loranger et Évelyne Lapierre et M. Frank Meunier, membres de la communauté; MM. Sylvain Racette, directeur général et Patrick Guillemette, directeur général adjoint à l'administration, et Mme Isabelle Boucher, directrice générale adjointe aux affaires éducatives; M. Donald Landry, secrétaire général.

Mmes Marie-Ève Giguère, Claudie Potvin et Annie Léveillé et MM. Luciano Martin Ayala Valani et François Bérard ont prévenu de leur absence.

Quorum de la séance

Le quorum est constaté à 18 h 32.

Le point 1 a été traité préalablement en séance privée.

2. Mot de bienvenue, intentions de la rencontre et rappel sur les normes de fonctionnement du CA et les déclarations de conflit d'intérêts

Mme Valérie Gagnon, présidente, présente les intentions de la rencontre et fait un rappel des règles de fonctionnement du CA.

3. Dépôt du procès-verbal de la séance de cooptation du 9 juin 2026 et assermentation des nouveaux membres

CA 2026-256

Attendu que le procès-verbal a été remis aux membres du Conseil d'administration au moins six heures avant le début de la présente séance.

Sur la proposition de Mme Sonia Bilodeau, le procès-verbal de la séance de cooptation du 9 juin 2026 a été unanimement approuvé et le secrétaire général est dispensé d'en faire la lecture.

Les nouveaux membres (parents, employés et de la communauté) seront assermentés par le directeur général dans les prochaines semaines, tel que le prévoit l'article 143.3 de la *Loi sur l'instruction publique*.

4. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 28 avril et de la séance extraordinaire du 12 mai 2026

CA 2026-257

Attendu que les procès-verbaux ont été remis aux membres du Conseil d'administration au moins six heures avant le début de la présente séance.

Sur la proposition de M. Frank Meunier, les procès-verbaux de la séance ordinaire du 28 avril 2026 et de la séance extraordinaire du 12 mai 2026 ont été unanimement approuvés et le secrétaire général est dispensé d'en faire la lecture.

5. Adoption de l'ordre du jour

CA 2026-258

Sur la proposition de Mme Lynda Lamoureux, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil d'administration du lundi 29 juin 2026.

6. Adoption du Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2026-2029 et des actes d'établissement 2026-2027

CA 2026-259

La *Loi sur l'instruction publique* (LIP) précise à l'article 211 que « chaque année, le Centre de services scolaire, après consultation de toute municipalité ou communauté métropolitaine dont le territoire est entièrement ou partiellement compris dans le sien, établit un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles ».

À la suite de son dépôt au CA du 28 avril 2026, le projet de *Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2026-2029* a été soumis, pour consultation, auprès des établissements du CSSRS, du Comité de parents du 13 mai 2026 ainsi qu'auprès de 7 municipalités et de 4 MRC. Le *Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2026-2029* doit maintenant être adopté par le CA afin d'être envoyé au ministre de l'Éducation.

À la suite de son adoption par le CA, le *Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2026-2029* permettra de délivrer les actes d'établissements aux écoles et aux centres. Une école ou un centre acquiert son existence par son acte d'établissement délivré par le CSSRS. Cet acte détermine les principaux attributs de l'établissement, son nom, son adresse ainsi que l'ordre ou les ordres d'enseignement qui y sont dispensés. Il détermine également les locaux et les immeubles que le Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke met à la disposition de l'établissement. Il est donc important de délivrer, chaque année, des actes d'établissement contenant les bonnes informations.

Le Service des ressources matérielles (SRM) recommande au CA d'adopter le *Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2026-2029*.

Attendu les obligations du CSSRS;

Attendu le projet de *Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2026-2029* soumis le 28 avril dernier;

Attendu les consultations tenues et les réponses positives reçues auprès des établissements par l'entremise de leur conseil d'établissement et des partenaires des MRC et municipalités;

Attendu les ajustements des prévisions de clientèle suivant les nouvelles données fournies par le Service de l'organisation scolaire;

Attendu l'importance de la délivrance des actes d'établissements pour les écoles et les centres.

Sur la proposition de Mme Rachel Quirion, il est unanimement résolu de :

- procéder à l'adoption du *Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2026-2029*;
- procéder à l'émission des actes d'établissement 2026-2027.

7. Adoption de la Politique relative à l'acquisition et la gestion contractuelle

CA 2026-260

Le projet de la nouvelle *Politique relative à l'acquisition et la gestion contractuelle* a été déposé le 28 avril 2026 et les consultations prévues à la LIP ont été réalisées.

L'adoption de cette politique interne est nécessaire afin de répondre au cadre légal selon les exigences du Secrétariat du Conseil du trésor.

L'adoption de cette nouvelle politique interne permettra d'établir les bases de la mise en œuvre en gestion contractuelle au CSSRS incluant la mise en place de procédures et de formations dans le respect du cadre légal.

Sachant que la nouvelle procédure sur l'acquisition ainsi que les nouvelles lignes internes de conduite doivent être adoptées en Régie pour le 1er octobre 2026 (dans deux documents distincts), après consultation du CCG à la rentrée scolaire 2026-2027, il est souhaité d'adopter la présente politique pour qu'elle entre en vigueur au 1er octobre 2026, afin que l'ensemble des documents d'encadrement soit en cohérence.

Le SRM recommande au CA l'adoption de la nouvelle *Politique relative à l'acquisition et la gestion contractuelle*.

Attendu les obligations du CSSRS;

Attendu les consultations tenues auprès des établissements et des services concernés;

Attendu la politique soumise par le SRM;

Attendu que les membres du CA ont eu l'occasion d'analyser et de commenter plus en profondeur le document lors de la séance de travail du 26 mai 2026;

Attendu que les directions d'établissement et les autres gestionnaires ont été consultés avant l'adoption de cette politique, par l'entremise du Comité consultatif de gestion (CCG).

Sur la proposition de Mme Sonia Loranger, il est unanimement résolu d'adopter la nouvelle *Politique relative à l'acquisition et la gestion contractuelle*, qui entrera officiellement en vigueur le 1er octobre 2026.

8. Adoption de la Politique relative à l'évaluation des apprentissages et au passage des élèves du secteur des jeunes

CA 2026-261

La *Loi sur l'instruction publique* (LIP) précise que le CSS :

« s'assure que l'école évalue les apprentissages de l'élève et applique les épreuves imposées par le ministre.

Il peut imposer des épreuves internes dans les matières qu'il détermine à la fin de chaque cycle du primaire et du premier cycle du secondaire » (art. 231).

De même, la LIP spécifie que le « centre de services scolaires établit les règles pour le passage de l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire et celles pour le passage du premier au second cycle du secondaire, sous réserve de celles qui sont prescrites au régime pédagogique » (art. 233).

En ce qui concerne les règles de passage, la politique actuelle est incomplète et non applicable dans tous les contextes.

Le CSSRS souhaite mettre à jour sa politique qui traite de ces éléments, soit la *Politique relative à l'évaluation des apprentissages et au classement des élèves du secteur des jeunes*, qui date de 2011.

L'intention est de s'assurer que les règles de passage sous la gouverne du CSSRS sont claires, complètes et applicables afin que les écoles puissent s'appuyer sur la politique dans toutes les situations.

Le Service des ressources éducatives (SRÉ) a convenu du calendrier suivant afin de voir à l'adoption de la mise à jour de la politique :

- 24 mars 2026 : présentation initiale lors de la séance de travail du CA;
- 28 avril 2026 : avis de dépôt en séance publique du CA;
- Mai 2026 : consultations officielles (CCG et Comité de parents);
- 26 mai 2026 : présentation des modifications en séance de travail du CA;
- 29 juin 2026 : adoption en séance publique du CA.

Le SRÉ recommande au CA d'adopter la *Politique relative à l'évaluation des apprentissages et au passage des élèves du secteur des jeunes*.

Attendu les obligations du CSSRS;

Attendu que le SRÉ a entrepris des travaux en mars 2025 en consultant notamment des directions du primaire et du secondaire;

Attendu que le Comité de régie a été consulté le 21 avril 2026;

Attendu la présentation lors d'une séance de travail du CA, le 24 mars 2026;

Attendu que les étapes de consultation sont terminées;

Attendu que les demandes de modifications des instances consultées étaient mineures.

Sur la proposition de Mme Évelyne Lapierre, il est unanimement résolu d'adopter la *Politique relative à l'évaluation des apprentissages et au passage des élèves du secteur des jeunes*.

9. Adoption de la Politique sur l'usage du tabac

CA 2026-262

La *Politique sur l'usage du tabac à la CSRS* a été adoptée le 16 février 2016, par l'ancienne instance du Conseil des commissaires.

Le CSSRS souhaite mettre à jour ce document d'encadrement.

Cette politique ne nécessite que quelques modifications mineures, essentiellement des éléments de conformité (commission scolaire, commissaires, etc.).

La Direction générale a convenu du calendrier suivant afin de voir à l'adoption de la mise à jour de la politique :

- 24 mars 2026 : présentation initiale lors de la séance de travail du CA;
- 28 avril 2026 : avis de dépôt en séance publique du CA;
- Mai 2026 : consultation officielle de la Régie et du CCG;
- 26 mai 2026 : présentation des modifications en séance de travail du CA, au besoin;
- 29 juin 2026 : adoption en séance publique du CA.

La Direction générale recommande au CA d'adopter la *Politique sur l'usage du tabac*.

Attendu les obligations du CSSRS;

Attendu la volonté du CSSRS d'encadrer l'utilisation du tabac sur ses propriétés;

Attendu le projet de mise à jour de la politique piloté par la Direction générale;

Attendu la présentation lors d'une séance de travail du CA, le 24 mars dernier;

Attendu l'avis de présentation en séance publique du CA, le 28 avril;

Attendu les consultations officielles tenues depuis.

Sur la proposition de M. Frank Meunier, il est unanimement résolu :

- d'adopter la *Politique sur l'usage du tabac*;
- de la diffuser auprès de notre communauté par l'entremise du site web.

10. **Adoption du Code d'éthique applicable aux membres du personnel et à toute personne appelée à œuvrer auprès d'élèves mineurs ou handicapés ou à être en contact avec eux**

CA 2026-263

La *Loi visant à renforcer la protection des élèves concernant notamment les actes de violence à caractère sexuel* (2024, chapitre 9) a introduit une nouvelle obligation, entrée en vigueur le 5 mars 2025, prévue à l'article 258.0.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (chapitre I-13.3) pour un centre de services scolaire de se doter d'un code d'éthique, selon la forme prescrite par le ministre, applicable aux membres de leur personnel et à toute personne appelée à œuvrer auprès d'élèves mineurs ou handicapés ou à être en contact avec eux.

Le CSSRS a adopté son *Code d'éthique* le 25 mars 2025.

Le CSSRS souhaite mettre à jour ce document d'encadrement, car d'autres documents officiels, plus anciens, traitent aussi de la notion d'éthique dans notre organisation. L'objectif général est d'intégrer tous les aspects relatifs à cette notion dans un seul et unique document.

Par ailleurs, le projet de loi 94 visant à renforcer la laïcité dans le réseau de l'éducation, adopté le 30 octobre 2025, nous demande d'ajouter quelques éléments supplémentaires au modèle du code du ministre.

Huit (8) documents officiels ont été analysés afin de faire une recommandation au CA sur la mise à jour du *Code d'éthique*. Quatre (4) de ces documents seront conservés, car ils touchent à des éléments plus ciblés et répondent, dans certains cas, à des encadrements gouvernementaux qui nous obligent à adopter ce type de document. Pour les quatre (4) autres documents, nous recommandons l'abrogation de ces derniers, tout en intégrant dans la mise à jour du *Code d'éthique* les éléments que nous souhaitons conserver. Voici la liste des quatre (4) documents à abroger :

- a) [Code d'éthique et de déontologie des gestionnaires](#) (2002);
- b) [Politique visant la prévention des conflits d'intérêts dans l'exercice d'un emploi à la CSSRS](#) (2010);
- c) [Procédure administrative concernant l'utilisation des biens de la commission scolaire par les employés](#) (2000);
- d) [Procédure administrative concernant les conflits d'intérêts](#) (2000).

La Direction générale a convenu du calendrier suivant afin de voir à l'adoption de la mise à jour du code :

- 24 mars 2026 : présentation initiale lors de la séance de travail du CA;

- 28 avril 2026 : avis de dépôt en séance publique du CA;
- Mai 2026 : consultation officielle de la Régie et du CCG;
- 26 mai 2026 : présentation des modifications en séance de travail du CA, au besoin;
- 29 juin 2026 : adoption en séance publique du CA.

La Direction générale recommande au CA d'adopter le *Code d'éthique applicable aux membres du personnel et à toute personne appelée à œuvrer auprès d'élèves mineurs ou handicapés ou à être en contact avec eux*.

Attendu qu'un modèle de code d'éthique a été fourni par le ministre de l'Éducation en mars 2025;

Attendu le court délai pour adopter un code d'éthique (30 jours);

Attendu que nous avons déjà des documents qui réfèrent à l'éthique dans notre organisation;

Attendu que la Direction générale souhaite uniformiser et rassembler les encadrements de même nature, autant que possible et que cette volonté de faire un tel exercice était inscrite dans la résolution d'adoption du Code le 25 mars 2025 (CA 2025-193);

Attendu qu'un tel exercice devait être fait dans un deuxième temps;

Attendu qu'un tel exercice demandait une analyse plus fine du contenu et de prévoir une période pour la consultation des personnes concernées par ces documents (en rappelant que la consultation ne porte que sur les ajouts du CSSRS, et non sur les parties prescrites du modèle du MEQ);

Attendu que les syndicats ont été consultés le 28 janvier et le 9 avril 2026;

Attendu qu'une présentation a été faite auprès du Comité de gouvernance et d'éthique du CA le 3 février dernier;

Attendu que les associations de gestionnaires ont été consultées le 11 février 2026;

Attendu la présentation initiale lors de la séance de travail du CA du 24 mars 2026;

Attendu l'avis de présentation en séance publique du CA, le 28 avril;

Attendu les consultations officielles tenues depuis.

Sur la proposition de Mme Sonia Bilodeau, il est unanimement résolu :

- d'adopter le *Code d'éthique applicable aux membres du personnel et à toute personne appelée à œuvrer auprès d'élèves mineurs ou handicapés ou à être en contact avec eux*;
- d'abroger les anciens documents officiels suivants :
 - [*Code d'éthique et de déontologie des gestionnaires*](#) (2002);
 - [*Politique visant la prévention des conflits d'intérêts dans l'exercice d'un emploi à la CSRS*](#) (2010);
 - [*Procédure administrative concernant l'utilisation des biens de la commission scolaire par les employés*](#) (2000);
 - [*Procédure administrative concernant les conflits d'intérêts*](#) (2000);
- de diffuser le Code auprès de notre communauté par l'entremise du site web.

11. **Adoption de la Politique sur l'utilisation des ressources informatiques**

La *Politique sur l'utilisation des ressources informatiques* actuelle a été adoptée le 16 septembre 2014, par l'ancienne instance du Conseil des commissaires.

Le CSSRS souhaite mettre à jour ce document d'encadrement.

Cette politique ne nécessite que quelques modifications mineures, essentiellement des éléments de conformité (commission scolaire, commissaires, Service des ressources matérielles et des technologies de l'information, etc.).

Le Service des technologies de l'information (STI) a réalisé le calendrier suivant afin de voir à l'adoption de la mise à jour de la politique :

- 20 janvier 2026 : présentation initiale lors de la séance de travail du CA;
- 24 février 2026 : avis de dépôt en séance publique du CA;
- 20 mai 2026 : consultation officielle de la Régie et du CCG;
- 26 mai 2026 : présentation des modifications en séance de travail du CA;
- 29 juin 2026 : adoption en séance publique du CA.

Le STI recommande au CA d'adopter la mise à jour de la *Politique sur l'utilisation des ressources informatiques*.

Attendu les obligations du CSSRS;

Attendu la volonté d'encadrer l'utilisation des ressources informatiques;

Attendu le projet de mise à jour de la politique piloté par le Service des technologies de l'information;

Attendu la présentation lors d'une séance de travail du CA, le 20 janvier 2026 dernier;

Attendu l'avis de dépôt adopté en séance publique lors du CA du 24 février 2026;

Attendu les consultations officielles menées depuis.

Sur la proposition de Mme Rachel Quirion, il est unanimement résolu :

- d'adopter la *Politique sur l'utilisation des ressources informatiques*;
- de voir à la diffusion de la politique sur le site web du CSSRS.

12. Révision annuelle des tarifs et taux relatifs aux frais de déplacement des employés du CSSRS

CA 2026-265

Le CSSRS a une *Politique relative aux frais de déplacement* qui a été adoptée à l'époque du Conseil des commissaires, en septembre 2010. Dans cette politique, on retrouve les grands principes sur les frais de transport, de repas, de séjour, d'inscription, etc. Cette politique pourra éventuellement être mise à jour, mais pour l'instant elle demeure en vigueur.

Il faut savoir que les différents tarifs et taux applicables ne sont pas intégrés à la politique elle-même, mais ont été fixés dans des résolutions parallèles par les commissaires et plus récemment par le Conseil d'administration. Ce sont donc ces tarifs et taux, et non la politique, qui doivent faire l'objet d'une révision. Comme prévu à la résolution CA 2022-100 du 13 décembre 2022, il y a donc lieu d'indexer ces montants afin que ces sommes reflètent de façon plus réaliste le coût de la vie actuel.

Voici un tableau qui résume les tarifs et taux récents et actuels du CSSRS, ainsi que la proposition de révision :

CSSRS	En vigueur 1 ^{er} juillet 2024	En vigueur 1 ^{er} juillet 2025	Proposé 1 ^{er} juillet 2026
Déplacement du km	0,62 \$	0,64 \$	0,65 \$
Montant forfaitaire plancher pour un déplacement (par segment)	3,40 \$	3,50 \$	3,55 \$
Co-voiturage du km (supplément pour 2 ou 3 personnes et plus lors de déplacements)	0,10 \$ (2) 0,15 \$ (3 et plus)	0,10 \$ (2) 0,16 \$ (3 et plus)	0,10 \$ (2) 0,16 \$ (3 et plus)
Logement en dehors d'un établissement hôtelier (par jour)	40,00 \$	40,00 \$	45,00 \$
Déjeuner (jusqu'à concurrence)	15,00 \$	15,00 \$	16,00 \$
Dîner (jusqu'à concurrence)	25,00 \$	25,00 \$	26,00 \$
Souper (jusqu'à concurrence)	35,00 \$	35,00 \$	36,00 \$

Attendu que les taux pour les frais de déplacement des employés du CSSRS font maintenant l'objet d'une évaluation annuelle en fonction de l'augmentation du coût de la vie et de l'inflation;

Attendu que les organismes comparables de la région révisent annuellement ces taux et que le CSSRS souhaite maintenir des taux comparables à leurs employés;

Attendu que les augmentations proposées sont raisonnables et nous maintiennent au niveau des moyennes régionales et nationales;

Attendu la présentation de la proposition lors de la séance de travail du CA, le 26 mai 2026;

Attendu la conjoncture économique mondiale actuelle sujette à l'instabilité et à l'inflation;

Attendu que le Secrétariat du Conseil du trésor devrait publier une mise à jour de sa *Directive sur les frais remboursables* à l'automne 2026;

Attendu que nous ne sommes pas liés légalement à cette directive, mais qu'elle demeure un outil de référence pour notre organisme public.

Sur la proposition de M. Frank Meunier, il est unanimement résolu :

- d'adopter les nouveaux tarifs et taux suggérés pour les frais de déplacement des employés du CSSRS;
- que ces tarifs et taux soient effectifs au 1^{er} juillet 2026;
- que ces tarifs et taux soient revus annuellement et indexés, au besoin, pour le 1^{er} juillet de chaque année;
- que ces tarifs et taux soient revus et ajustés exceptionnellement dès la prochaine publication de la directive par le Secrétariat du Conseil du trésor au cours de l'année scolaire 2026-2027;
- que le Service des ressources financières demeure responsable de l'application de la politique;
- que le Service du secrétariat général demeure responsable de préparer annuellement (en juin), la révision et, le cas échéant, la proposition d'indexation à valider en Régie et à adopter par la suite en CA en juin.

13. Déterminer le coût maximum pouvant être chargé aux parents pour le service de surveillance des élèves dans les écoles primaires et secondaires

La *Loi sur l'instruction publique* (LIP) prévoit qu'un « centre de services scolaire, qu'il organise ou non le transport le midi pour permettre aux élèves d'aller dîner à domicile, assure la surveillance des élèves qui demeurent à l'école, selon les modalités convenues avec les conseils d'établissement et aux conditions financières qu'il peut déterminer » (art. 292, LIP).

Depuis plusieurs années, le CSSRS offre un service de surveillance des dîneurs distinct de celui offert par un service de garde au primaire, mais aussi à l'ensemble des élèves du secondaire.

En respect du *Règlement des pouvoirs et délégations aux diverses instances du CSSRS*, c'est le conseil d'administration qui doit « [d]écider s'il y a mise en place d'un service de surveillance des élèves qui demeurent à l'école et déterminer le coût maximum pouvant être chargé aux parents » (art. 18 du règlement du CSSRS).

Le ministre de l'Éducation a déposé un projet de règlement le 16 février 2022 qui a changé de façon importante les règles entourant ce service (à la fois la notion de tarification en fonction de la fréquentation au primaire, la tarification elle-même et la possibilité d'étendre la facturation annuelle au 2^e cycle du secondaire). Ce règlement est entré en vigueur au 1^{er} juillet 2022.

Le Service du secrétariat général recommande au CA d'adopter les règles suivantes, décrites ci-dessous.

Attendu le règlement du ministre de l'Éducation relatif à la surveillance des dîneurs, qui prévoit un taux horaire de surveillance à un maximum de 3,20 \$/heure à partir du 1^{er} juillet 2025 et une indexation maximale annuelle de 3 % en lien avec l'indice des prix à la consommation du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026;

Attendu notre *Politique sur les frais chargés aux parents* (CSSRS-POL-2022-01), adoptée en avril 2022;

Attendu les augmentations de coût relatif à la surveillance en lien avec les nouvelles augmentations salariales négociées dans la dernière convention collective (1^{er} avril 2023 au 31 mars 2028);

Attendu que les salaires représentent presque l'unique dépense des services de dîneurs;

Attendu que le CSSRS souhaite maintenir l'offre de ce service autofinancé (non subventionné) à un déboursé raisonnable tant au primaire et qu'au secondaire;

Attendu que les écoles pourront tout de même offrir des modalités d'aide financière aux familles de leur école réellement dans le besoin.

Sur la proposition de Mme Sonia Loranger, il est unanimement résolu :

- d'augmenter le tarif quotidien de 1,75 \$ à 1,80 \$ pour l'ensemble des élèves du primaire (3 %);
- d'augmenter le tarif annuel de 54,60 \$ à 56,25 \$ pour l'ensemble des élèves du secondaire (3 %).

14. Suivi du calendrier des travaux du CA 2025-2026

M. Sylvain Racette, directeur général, revient brièvement sur les principaux chantiers qui ont occupé le Conseil d'administration en 2025-2026.

15. Parole du public et suivi

Il n'y a pas de prise de parole du public.

16. Informations de l'équipe de la Direction générale

- A) M. Patrick Guillemette, directeur général adjoint à l'administration, partage des informations préliminaires concernant le budget 2026-2027 ainsi que sur les principaux chantiers de l'été dans les établissements du CSSRS.
- B) Mme Isabelle Boucher, directrice générale adjointe aux affaires éducatives, informe les membres sur les sujets suivants :
- organisation scolaire : bilan préliminaire des inscriptions et des transferts administratifs à prévoir.
- C) M. Sylvain Racette, directeur général, informe les membres de la reddition de comptes du DG du 17 avril au 18 juin 2026. Il parle également de l'entente de gestion et d'imputabilité à venir avec la ministre de l'Éducation.

17. Parole des membres du CA

Les membres sont invités à prendre la parole.

18. Levée de l'assemblée

À 19 h 42, sur la proposition de Mme Lynda Lamoureux, il est unanimement résolu de lever la séance.

Valérie Gagnon,
Présidente

Donald Landry,
Secrétaire général